

*Aunis
Sud*

Imagine la futurité

DECISION DU PRÉSIDENT N° 2025 D 107

Ayant pour objet l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2025-01-09 en date du 21/01/2025 portant autorisation au Président à signer une convention de groupement de commandes avec certaines communes membres, pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage

Vu la convention constitutive de ce groupement de commande entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis, la Commune d'Ardillières, la Commune de Saint Georges du Bois, et la Communes de Surgères, désignant la Communauté de Communes Aunis Sud comme coordinatrice du groupement, et l'autorisant à signer le marché au nom du groupement et de l'ensemble de ces membres,

Considérant la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Ad'hoc du 9 juillet 2025 relatif à l'analyse des offres ;

Considérant le procès-verbal après négociation de la Commission Ad'hoc du 24 juillet 2025 relatif au choix des offres ;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour réaliser cette opération sont effectives ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

Considérant l'absence prolongée du Président, Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-Présidente assure la suppléance par arrêté 2020-A-21 du 21 juillet 2020 afin de maintenir la continuité du service public.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

AR Prefecture

017-200041614-20250909-2025D107-DE
Reçu le 10/09/2025

Catégorie de prestations : Prestation intellectuelle

Objet des prestations : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la préparation et au suivi d'un contrat pluriannuel d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage

Entreprise attributaire : Energie et Service
Centre Topaze
2 Rue Jean Bonnardel
33140 Villenave d'Ornon
N° SIRET : 338 335 201 00111

Référence Marché : 2025-007

Durée du marché : De sa notification, jusqu'au 31 Décembre 2030.

<u>Montant HT du marché</u> :	TF :	9 310,00 €
	TO1 :	7 172,50 €
	TO2 :	51 382,50 €
	Soit au total :	67 865,00 €
<u>TVA 20 %</u> :		13 573,00 €
<u>Montant du Marché TTC</u> :		81 438,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

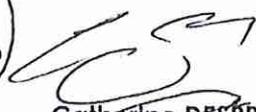
ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur le Maire d'Ardillières,
- Monsieur le Maire de Saint Georges du Bois,
- Madame le Maire de Surgères.

Fait à Surgères, le 09 septembre 2025
Pour Le Président empêché,




Catherine DESPREZ
1^{ère} Vice-Présidente

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 12 SEP. 2025
Auteur de l'acte : Catherine DESPREZ 1^{ère} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.